

## Classes de neige du 7 au 15 janvier.

Le séjour se déroulera à La Gietta (73) du vendredi 7 janvier au soir au samedi 15 janvier 2022 au matin.

Le coût du séjour à la charge de la famille a été fixé à 240 euros par élève.

Le paiement peut s'effectuer :

- A l'Hôtel de Ville de Berck-sur-Mer, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Au Cottage des Dunes de Berck, du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h.

Pour un règlement au comptant, il s'effectue par chèque à l'ordre de la Régie « Etudes Surveillées » ou en espèce ou encore par Carte Bancaire, à compter du 4 octobre et ceci jusqu'au 14 janvier 2022.

Toutefois les familles qui le souhaitent ont la possibilité de régler cette somme en 4 fois, répartie comme suit :

- 60 euros à verser à partir du 4 octobre 2021
- 60 euros à verser à partir du 2 novembre 2021
- 60 euros à verser à partir 1<sup>er</sup> décembre 2021
- 60 euros à verser à partir du 3 janvier jusqu'au 14 janvier 2022

Le règlement ne peut s'effectuer que par chèque à l'ordre de la « Régie Etudes Surveillées », par carte bancaire ou en espèces.

Enfin, en cas de difficultés financières, une aide exceptionnelle peut vous être accordée par la municipalité de Berck-sur-Mer, après enquête des services sociaux.

Cette demande d'aide exceptionnelle doit, être présentée par écrit, au plus tard pour le 15 octobre 2021, à l'attention de Monsieur le Maire de Berck-sur-Mer-service des Affaires Scolaires, par voie postale Place Claude Wilquin (62600).